

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Questembert Communauté**Délibération du Conseil d'Administration****Séance du 22 Avril 2025 suite à l'absence de Quorum à la Séance du 14 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 Avril 2025 à 17H00, les membres du Conseil d'Administration du CIAS se sont réunis à la salle du Conseil de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Président, et sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 01 Avril 2025 puis la nouvelle convocation suite à l'absence de quorum (séance du 14/04/25), en date du Mercredi 16 Avril 2025 conformément aux articles R.123-7 et R.123-16 du Code de l'action social et des familles

Le Président du CIAS, Patrice LE PENHUIZIC, accueille les administrateurs. Il procède ensuite à l'appel nominal des administrateurs. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 19

Nombre de présents : 11

Procuration : 8

Étaient présents

Mme Marie-Annick BURBAN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Michel GRIGNON, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Jeannine MAGREX, Mme Simone MALVILLE, Mme Morgane RETHO, Mme Elodie CODEL, M. Jean Jacques MERCIER.

Étaient absents :

M. Dominique BONNE, M. Stéphane COMBEAU, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Boris LEMAIRE, M. Anthony BOISARD, Mme Hélène LANN CORRE, M. Pierrick LE BRIS, M. Jean Yves LE DOUARIN, Mme Catherine LE TOUZO, Mme Bénédicte LODEVIS, Mme Sylvie MIROUSE, Mme Brigitte POEYDEMENG, M. Laurent POMMEREUIL, M. Guillaume SIMEON, Mme Nicole TOUZE.

Procurations :

M. Dominique BONNE donne pouvoir à Mme Morgane RETHO
M. Stéphane COMBEAU donne pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Sylvie GAIN donne pouvoir à Mme Marie-Annick BURBAN
M. Pascal GUIBLIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
M. Boris LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MERCIER.
M. Pierrick LE BRIS donne pouvoir à M. Patrice LE PENHUIZIC
Mme Catherine LE TOUZO donne pouvoir à Mme Simone MALVILLE
Mme Nicole TOUZE donne pouvoir à Mme Jeannine MAGREX

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

2025 04 n°9 : FINANCES – LA MODIFICATION DES TARIFS DES SÉJOURS D'ÉTÉ DE LA MAISON POP DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) ENFANCE ET JEUNESSE

Annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances, centre de loisirs et centre de jeunes,
Vu le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM) du CIAS Questembert Communauté,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM) enfance et jeunesse, la Maison Pop organise chaque année des **séjours d'été** à destination des enfants et des jeunes du territoire de Questembert Communauté.

Ces séjours visent à :

- Favoriser le départ en vacances pour tous, dans une logique de mixité sociale,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Centre Intercommunal d'Action Sociale de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

- Proposer des activités éducatives, sportives et culturelles adaptées à chaque tranche d'âge,
- Renforcer la cohésion sociale et le lien intergénérationnel sur le territoire.

Depuis **2019**, les tarifs appliqués pour ces séjours n'ont pas été révisés. Or, dans un contexte de hausse générale des coûts (hébergement, transport, restauration, encadrement), une réévaluation tarifaire est devenue nécessaire afin de garantir la pérennité financière de ces séjours tout en maintenant une politique d'accessibilité sociale.

Cette nouvelle grille tarifaire a été élaborée en partenariat avec le **Centre Social Éveil**, afin de prendre en compte :

- La capacité contributive des familles,
- Les critères de quotient familial (QF),
- La nécessité de préserver une offre de qualité tout en restant accessible à toutes les familles du territoire.

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Les nouveaux tarifs seront appliqués à compter de la campagne d'inscription pour les séjours d'été 2025.

Le vice-président demande aux membres du conseil d'administration de valider les principes suivants :

1 : Le conseil d'administration approuve la nouvelle grille tarifaire des séjours d'été de la Maison Pop à compter de l'été 2025, conformément au tableau ci-dessus.

2 : Le conseil d'administration autorise le Président du CIAS à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

3 : Cette nouvelle grille tarifaire sera communiquée aux familles dans le cadre de la campagne d'inscription et sera affichée dans les locaux du CIAS et de la Maison Pop.

4 : La présente délibération sera transmise à la Trésorerie pour exécution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil d'Administration du CIAS approuvent la nouvelle grille de tarif séjours et nuitées 2025 (jointe en annexe).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 25 Avril 2025

Le Président,

Patrice LE PENHUIZIC

